

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

numéro CC 211021_10

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	43
vote	
pour	43
contre	0
abstention	0

Présents :

BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme,
BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard,
FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, BOSCH David, BENAMEUR Ali,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha,
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, SYZ Nathalie, LAATEB Claude,
ROUQUETTE Damien, NORMAND Francis, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien,
REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, THERY Clément,
OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, CARLES Alain

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel,
BENAMMAR-KOLY Fadhila à REQUI Jean-Luc, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme,
CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
COUVELARD Jean-Christophe à JAHNICH Bernard, MARRES Gilles à BENAMEUR Ali,
BASCOUL Chantal à FALCOU Alain

Absents :

GOURMELON Izia, COMBES Michel, VANEL Véronique, VIALA Alain,
BERLENDIS Philippe, LEMAIRE Guy, ROCOPLAN Nathalie, DRUART David,
PRADEL Sophie, ROIG Frédéric, COUPEAU Sandrine, SINÈGRE Joana,
BOUSQUET Pierre-Paul, AGUSSOL Jean-Paul, ROMO Christophe, VALETTE Daniel

OBJET :	ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA GESTION DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
----------------	--

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL),

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) du 26 juillet 2017 approuvant la mise en place d'une convention entre le Conseil départemental de l'Hérault et le SIEL dans le cadre de la participation de ce dernier au FSL,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_210204_08 du Conseil communautaire du 4 février 2021, portant sur la non délégation de la compétence eau potable au SIEL,

CONSIDÉRANT que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement comme des dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyers, ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie,

CONSIDÉRANT que le SIEL avait signé une convention relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et/ou assainissement avec le Conseil départemental de l'Hérault en date du 1^{er} octobre 2017, convention renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2022, pour une contribution maximum de 0,5% de son budget annuel correspondant aux montants hors taxes des redevances d'eau et d'assainissement perçues par les services d'eau,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes Lodévois et Larzac continue de percevoir les aides au titre du FSL pour les abonnés bénéficiant de ce dispositif,

CONSIDÉRANT qu'au titre du calcul du Conseil départemental de l'Hérault, le montant maximum de la cotisation 2021 est estimé à douze mille sept cent dix sept euros (12 717 €),

CONSIDÉRANT que cette estimation est supérieure au montant financé sur 2020 sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Monsieur le Président propose d'adhérer au fonds de solidarité logement pour l'année 2021 auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour un montant de cinq mille euros (5 000 €), pour la gestion des compétences eau potable et assainissement collectif.

Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADHÈRE** au fonds de solidarité logement auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2021, en cotisant pour un montant de cinq mille euros (5 000€), pour la gestion des compétences eau potable et assainissement collectif,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée pour moitié sur chaque budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à l'article 6281,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4: DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

